M. Hémon continuant, se demande que devient le droit des électeurs en présence de la liste imposée. N'est-il pas à craindre que de nombreuses abstentions se produisent lorsque les électeurs se trouveront devant des noms inconnus. Il termine en déclarant que le scrutin d'arrondissement a fait ses preuves de valeur politique; il a ses défauts.

On dit qu'il favorise les solliciteurs, mais est-on sûr avec le scrutin de liste de ne plus avoir de solliciteurs ? Au lieu de lettres, les députés recevront des circulaires; voilà tout (Rires).

M. Hémon, fatigué, demande à remettre la suite de son discours à la prochaine séance.

M. Hémon est très applaudi en descendant de la tribune.

M. Ferry, obligé d'aller au Sénat demain, demande à la Chambre de s'ajourner. (Assentiments).

La séance est levée.

Unification des pensions de retraite

Paris, 19 mars. — Dans le rôle des pétitions distribué aujourd'hui, nous trouvons la suivante déposée par M. des Rotours :

D'anciens militaires des départements du Nord et du Pas-de-Calais, retraités antérieurement à la loi du 23 juillet 1881, demandent l'unification des pensions de retraite des sous-officiers et soldats.

MOTIFS DE LA COMMISSION. — La loi du 18 août 1881 a unifié tous les tarifs des pensions militaires de retraite; elle a eu pour but d'améliorer la position des anciens soldats.

Cette mesure n'a cependant pas été appliquée aux sous-officiers et soldats retraités avant la loi du 23 juillet 1881, par ce motif que la loi ne pouvait avoir d'effet rétroactif.

Les intéressés ont adressé à la Chambre de nombreuses pétitions à l'effet d'être admis, comme leurs camarades, à jouir du bénéfice de la loi du 18 août 1881.

Il n'entre pas dans les attributions de la commission de statuer sur le mérite, ni sur les conséquences budgétaires de cette demande, qui doit être l'objet d'un projet de loi spécial. Mais, en attendant, elle estime que la Chambre doit affirmer une fois de plus ses vives sympathies pour les anciens sous-officiers et soldats, en recommandant à la bienveillante attention et à la sollicitude du gouvernement cette situation si digne d'intérêt.

En conséquence, la commission propose le renvoi des pétitions dont elle est saisie à M. le ministre de la guerre et à M. le ministre des finances. (*Renvoi aux ministres de la guerre et des finances.*)

Observations météorologiques. — *Paris, 19 mars.* — La pression barométrique est de 752 à Nice; 763 Brest. — Zone : de fortes pressions abordent l'Irlande. — Le baromètre est peu élevé sur la Méditerranée. — Temps probable : vent des régions d'entre nord et est, ciel nuageux. — Température froide.

CHRONIQUE LOCALE

ROUBAIX

Mesurage public de tissus. — Par arrêté de M. le Maire de Roubaix en date du 18 mars et en vertu de la délibération prise par le conseil municipal, dans sa séance du 29 octobre 1884, un emploi de métreur assermenté est créé près le tribunal de commerce.

Le métreur assermenté se rendra, à toute réquisition, chez MM. les fabricants de tissus et négociants. Le mesurage requis à domicile s'effectuera sur table. Le prix de la vacation est fixé à un centime par mètre de tissu mesuré.

Aussitôt après l'opération requise, le métreur-juré recevra le prix de sa vacation ; il en délivrera reçu extrait d'un registre à souche. En cas de contestation entre le vendeur et l'acheteur, le métreur-juré témoignera en justice aux frais du requérant. Le coût du mesurage à la machine, payable comptant, est et demeure fixé à 10 centimes par pièce.

Voici maintenant quelques extraits du règlement intérieur :

Personnel. — Art. 1. — Les mesureurs sont placés sous la surveillance et le contrôle d'un chef métreur assermenté.

Durée du travail. — Art. 3. — Les opérations de mesurage ont lieu de six heures et demie du matin à midi, et de une heure à sept heures du soir, du 1er avril au 30 septembre ; de sept heures du matin à midi, et de une heure quinze minutes à sept heures du soir, du 1er octobre au 31 mars.

Discipline. — Art. 4. — Il est expressément défendu aux mesureurs : 1° De s'absenter sans permission régulière; — 2° de fumer ou de tolérer de fumer dans les bureaux; — 3° de faire tourner leurs mètres pour qui que ce soit; — 4° de laisser des tissus mesurés dans les bureaux. En aucun cas le dépôt d'étoffe ne peut être autorisé pendant la nuit; — 5° d'acquérir quoi que ce soit pour le compte de la Ville.

Avis important. — La Cour de cassation, par arrêt du 7 décembre 1883, a décidé que tout individu né en France d'un père étranger, mais né dans une province française, au moment de sa naissance, était *Français*.

Société de Géographie. — La série des conférences hebdomadaires sera close, samedi prochain, par une causerie sur l'*Alsace*, faite par M. Ch. Junker.

Cette causerie sera précédée d'un discours de clôture par M. le président Henry Bossut.

Société artistique de Roubaix-Tourcoing. — Nous croyons devoir rappeler à nos lecteurs qu'un seul tableau de la tombola de la Société artistique de Roubaix-Tourcoing, n'a pas encore été réclamé, c'est le tableau de Mlle Julie Crouan « Cerises et Roses », gagné par le n° 2853.

A l'administration des Tramways. — Nous recevons des plaintes nombreuses contre les modifications qui ont été apportées par la compagnie des tramways dans l'arrêt des *cars* sur la ligne de Lille à Roubaix.

Autrefois, le car arrêtait sur la place de Croix et desservait ainsi pratiquement cette localité. Cet arrêt a été supprimé et reporté bien au-dessus du pont de Croix.

Les habitants se plaignent, et les Lillois qui, pour leurs affaires, ont à se rendre dans cette commune, réclament.

Nous ne doutons pas que l'administration des tramways ne tienne compte de ces justes réclamations.

L'assassin Depouhon. — Depouhon, enfermé dans une cellule de la maison d'arrêt de Douai, ne paraît pas tout-à-fait rassuré sur son sort. Il est même assez sombre. Toutefois, comme presque tous les condamnés à la peine capitale, il joue, avec des co-détenus, aux cartes et aux dominos.

Chronique théâtrale. — Il y avait foule à l'Hippodrome, jeudi soir : mais le public a été vivement désappointé, car la représentation a été aussi mauvaise que possible.

Le *Train de plaisir* devait, paraît-il, amuser beaucoup les spectateurs : or, au train dont les choses ont marché, personne n'aurait su éprouver le moindre plaisir.

Pièce non-seulement leste, mais malpropre, pleine d'équivoques peu gazés, d'allusions fort transparentes, pièce où le sel attique est absent et remplacé par de la grosse bouffonnerie, interprétation lamentable (sauf un seul artiste, M. Derbloy), public mécontent, applaudissements absents, chuts énergiques à la fin, voilà un bilan qui ne vaut certes pas celui des excellentes soirées de la *Favorite*, du *Barbier de Séville* ou de *Mireille* !

Ephémérides de la charité roubaisienne. — 1er mars 1848. — La révolution de février venait d'éclater et la position des ouvriers, par une suite naturelle de ces événements, était devenue bien pénible; la plupart d'entre eux se trouvaient menacés d'être réduits en peu de temps à une grande indigence, il importait donc de prendre au plus tôt des mesures pour assurer le pain de chaque jour : les efforts les plus charitables furent tentés dans ce but. Le comité de défense du travail national avait adressé le 28 février, à tous ses commettants une circulaire pour les engager à maintenir le travail dans leurs ateliers, mais la position de notre place ne permettait pas de répondre complètement à cet appel. L'abscence de toute vente, les faillites et la circonspection motivée des banquiers annonçaient une réduction prochaine et notable du travail.

Dans une lettre adressée le 1er mars au ministre de l'agriculture et du commerce, la Chambre consultative de Roubaix, laissant percer toutes les inquiétudes que lui inspirait la malheureuse situation des ouvriers, demande que le gouvernement intervienne près de la Compagnie du canal pour la forcer d'achever le souterrain, ce qui occuperait un bon nombre d'ouvriers. Les industriels et commerçants de Roubaix s'engagèrent à ne plus baisser le taux des salaires et à les payer au tarif existant au 20 février.

Les chefs avaient entretenu leurs ouvriers malgré la mévente de leurs produits. L'établissement d'un atelier ou 12,000 chefs de famille où auraient trouvé du travail au creusement du souterrain du canal tardait à se faire; la demande en fut renouvelée le 3 juin et ce ne fut que le 27 septembre que le ministre répondit qu'à son grand regret il pouvait satisfaire au désir de la Chambre. (Th. Leuridan. Histoire et archives de l'ancienne Chambre consultative des Arts et Manufactures de Roubaix p. 73.)

13 mars 1693. — Lettre de purge pour l'hôpital Sainte-Elisabeth de Roubaix, de la somme de 1600 livres parisis prix d'achat de douze cents et trois quarterons de terre à labour, situés à Toufflers et tenus de la seigneurie du Quesnoy. (Archives de Roubaix G. G. 287 fo 33.)

Ville de Roubaix. — Tir à l'arc au but, établi chez M. Castelain-Dutrieux, au Cœur-Joyeux, rue Sébastopol, 36. Avis aux archers, la Société du Cœur Joyeux, se propose d'offrir aux amateurs, le dimanche 22 mars 1885, un tir à l'arc au but, 150 francs de prix en espèces : 1er prix, 30 fr. ; 2e, 25 ; 3e, 20 ; 4e, 15 ; 5e, 13 ; 6e, 10 ; bas nombre, 15 ; prix de mouche, 10 ; 8e prix, 7 ; 10e, 5 ; total : 150 francs.

Pour la Commission, le Président,
LOUIS KRABANSKY.

Les Connétables,
HENRI CAPPELLE et PAUL PARSY.

TOURCOING

Nouvelles judiciaires. — L'affaire du messager Nolf viendra jeudi prochain, 26 mars, devant le tribunal correctionnel de Lille.

La femme Nolf, Appoline Latuis, est aussi poursuivie pour complicité dans les vols et détournements de marchandises commis par son mari. Une trentaine de personnes, dont quinze de Tourcoing, sont appelées comme témoins.

— L'affaire du fameux Lecomte et de deux de ses complices, Blomme, dit Opsomer et Tiberghien, inculpés d'attaque à main armée et de nombreux vols qualifiés commis à Tourcoing et les environs, viendra le 27 mars devant la cour d'assises. Seize témoins sont appelés dans cette affaire.

Rixe. — Mercredi, le sieur Henri Fremaux, rue du Moulin-Fagot, dans une discussion qu'il a eue à son atelier, chez M. Gueulton, rue du Bus, avec un autre charpentier, Louis Legrain, a lancé à celui-ci un ciseau qu'il tenait à la main et l'a atteint à la cuisse, lui faisant une blessure si profonde que le blessé a dû être reconduit chez lui, rue Delobel.

LILLE

Le comice agricole se réunira mercredi prochain, 25 mars, à onze heures précises du matin. Voici l'ordre du jour :

1. Lecture du procès-verbal de la dernière séance. 2. Correspondance. 3. Rapport et scrutin sur la candidature de M. Alphonse Delbarre, cultivateur à Seinghin-en-Mélantois. 4. M. Hellin. — Communication sur l'emploi du fumier au printemps. 5. M. Schmitt. — Sur le congrès annuel de la société des agriculteurs de France. 6. M. Dubernard. — Communication relative à un travail de la société royale d'agriculture de Londres. 7. M. V. Feucelle. — Appréciation du mémoire de M. Grandeau sur « La production agricole en France ». 8. Questions diverses.

Société régionale d'horticulture. — L'exposition de plantes molles en fleurs et de plantes fleuries en général, se tiendra au Palais-Rameau, les 26, 27 et 28 avril.

Les demandes doivent être remises pour le 5 avril, entre les mains du secrétaire général, 84, rue d'Arras.

Brevet de capacité. — Ont été admis au brevet de capacité, les jeunes gens dont les noms suivent :

Charles Cornille, Bourgeois, Buisset, Caillet, Collet, Crapet, Dancoisne, Dassonville, Decottignies, Delannoy, Delcambre, Delos, Delva, Descamps, Desire, Devos, Doudelet, Dusol, François Flament.

Suicide. — Coursier Janvier, âgé de 53 ans, père de deux enfants, s'est pendu dans son grenier la nuit de jeudi. Cet homme avait été renvoyé de la maison où il était depuis un certain temps, parce qu'il ne pouvait plus travailler.

Coursier se trouvait dans la plus grande misère. Sa femme est depuis quatorze ans à l'asile de Bailleul et ses deux filles sont servantes à Lille.

Suicide d'un officier. — Le *Moniteur du Calvados* rapporte qu'un jeune sous-lieutenant du 1er escadron du train d'artillerie à Lille, M. Deschardières, s'est suicidé mardi à Caen, en se tirant dans la région du cœur un coup de revolver qui l'étendit raide mort.

Avant de mettre à exécution sa funeste détermination, M. Deschardières aurait écrit deux lettres adressées, l'une au général commandant la subdivision de Caen, et l'autre à la première chanteuse de cette ville, Mlle Gelly.

Tribunal correctionnel de Lille

Audience du vendredi 20 mars 1885

Paul Vandersruyssen, de Lille, sachant que son propriétaire Verdujs avait des économies, a profité de son absence pour s'introduire dans sa chambre, en brisant les vitres de la croisée. Il a fracturé un meuble et a enlevé une somme de 420 francs. Vandercruyssen est en fuite; il est condamné par contumace à treize mois de prison.

***

Le sieur Carlier, à Roncq, employait dans son usine Ernest Carpentier ; toutes les semaines il lui donnait, selon les conventions, un sac de charbon pour son chauffage. Celui-ci, trouvant que ce n'était pas suffisant, en dérobait très souvent de fortes quantités. Carlier s'en est aperçu et a dénoncé son ouvrier au garde-champêtre.

Carpentier est condamné à 2 mois de prison.

***

Le tribunal prononce ensuite les condamnations suivantes : 1 mois de prison et 16 fr. d'amende à Hippolyte Machu, de Lille, pour coups; 8 jours de prison et 16 fr. d'amende à Gustave Decottignies, et à Jules Repillot, de Wasemmes, pour coups; 20 jours de prison et 16 fr. d'amende à Désiré Cuignet, de Fives, pour coups; 8 jours de prison et 16 fr d'amende pour outrages et 5 fr. pour ivresse à Alfred Ponthier, de Lille ; 8 jours de prison et 25 fr. d'amende à Hippolyte Pruvost, pour coups et injures.

***

L'affaire Nolf, messager à Tourcoing, viendra jeudi 26. La femme Nolf, Appoline Latuis, est poursuivie comme complice.

COUR D'ASSISES DU NORD

Audience du jeudi 19 mars

(Suite)

Présidence de M. le conseiller LEFEBVRE DU PREY. — Ministère public : M. DE SAVIGNON, avocat-général.

LE CRIME DE LA RUE DE LANNOY

A FIVES-LEZ-LILLE

Interrogatoire de Linez

Après une suspension d'audience d'un quart d'heure, commence, à deux heures un quart, l'interrogatoire de Linez, par M. le président des assises.

D. Reconnaissez-vous avoir fait le guet pendant qu'on volait chez M. Franchomme ? — R. Oui.

D. Le lendemain, à Fives, jusqu'au moment où vous êtes arrivés rue de Lannoy où se trouve la maison de la veuve Boulanger, avait-il été question de voler cette dernière ? — R. Non. Au cabaret des Courses de Flers, dans la cour, Lepot m'a dit qu'il allait faire une lettre. C'est tout ce qu'il m'a déclaré alors; et ce n'est que plus tard, dans un terrain vague où nous nous sommes assis sur l'herbe, que Lepot a parlé de voler Mme Boulanger.

D. Avez-vous consenti à aller la voler avec lui ? — R. Oui.

D. En quittant le terrain vague, qui marche en tête ? — R. Lepot et Decuyper. Moi, je suivais derrière avec Dumont et Dumontez. En arrivant devant la maison de Mme Boulanger je me suis placé avec Decuyper en face de cette maison, sur le trottoir. Lepot avait dit qu'il allait entrer et qu'il fallait donner un coup à la porte, s'il passait quelqu'un.

D. Quelqu'un est-il passé ? — R. Oui, une femme.

D. L'attention de cette femme est éveillée. Elle s'arrête et elle n'avait qu'à entrer, pour trouver les assassins ; mais elle a continué. — R. Lepot a fermé la porte, puis l'a ouverte de nouveau et m'a appelé ainsi que Decuyper. Je me suis introduit et j'ai vu Mme Boulanger déjà étendue sur le sol. Elle était morte ; et, comme je demandais à Lepot ce qu'il avait fait, il me répondit : « Je lui ai » ai donné quelques gifles. Elle est abasourdie. » Decuyper me remit un petit paquet et je sortis le premier, sans être même monté à l'étage.

D. Ainsi, vous opposez un démenti à Lepot qui prétend que vous avez tué, avec lui, Mme Boulanger.—R. Oui.

D. Qui a étranglé alors la victime ? — R. C'est Lepot seul. Elle était morte, quand je suis entré.

D. Le médecin légiste a constaté que, d'après les violences constatées sur le cadavre, il y avait eu plus d'un assassin. — R. Je n'ai pas participé à l'assassinat. Lepot m'accuse pour que, n'ayant pas seul tué, la situation soit moins grave pour lui.

M. le président fait, à ce moment, donner lecture d'une lettre saisie à la prison, qui serait de Linez et aurait été adressée par lui à Lepot, pour engager celui-ci à faire certaines déclarations à sa décharge.

Voici cette lettre :

Cher Alphonse,

Je t'envoie ce petit mot de billet pour te dire que c'est le *petit mendiant* qui a fait le coup, que c'est lui qui a *tombé* sur Mme Boulanger, qu'il a même pris en même temps le tisonnier qui était dans la salle à manger. Comme j'ai toujours dit que je n'y ai pas touché, je ne veux pas maintenant changer mon système.

Ce n'est pas que j'ai peur, 20 ans ou la vie seront le résultat de cette affaire. J'en aurai autant que toi. Donne charge Decuyper, donne-lui dans le crime une participation qui diminuera ta peine. — A toi pour la vie.

D. Reconnaissez-vous avoir écrit cette lettre ? — R. Oui, mais c'était une réponse à une autre que m'avait adressée Lepot.

Lepot. — Ce n'est pas vrai ! je ne lui ai écrit aucune lettre.

D. à Linez. Vous avez même étranglé deux fois Mme Boulanger. — R. C'est inexact.

D. Vous avez regagné Lille et avez été vendre une montre volée. Combien l'avez-vous vendue ? — R. 2 francs.

D. Vous vous êtes aussi rendu chez la femme Coche, avec un coupon de drap et une chemise — R. Je lui ai laissé ces objets pour 5 francs.

D. Vous êtes ensuite allé à Flers, pour chercher le paquet que Lepot et Dumont y avaient déposé. — R. C'est vrai. Lepot avait dit que ce paquet pesait au moins 60 kilos, On avait même pensé à le reprendre avec une voiture.

D. Vous êtes retourné chez les fripiers, à diverses reprises, et, est-ce vous qui, le soir, à l'estaminet de la Chaise d'or, avez chanté ? — R. Ce n'est pas moi.

Interrogatoire de Dumont.

D. Avez-vous, la veille de l'assassinat, fait la courte-échelle, pour que Lepot s'introduisit chez M. Franchomme ? Avez-vous aussi fait le guet à l'entour de l'habitation de ce dernier. — R. Oui, je l'avoue.

D. Le jour du crime, vous êtes allé acheter des enveloppes. — R. C'était pour écrire à un patron pour avoir du travail.

D. Quand avez-vous appris qu'on voulait voler Mme Boulanger ? — R. Après que la lettre a été écrite. Je l'ai appris dans un terrain vague où l'on s'est arrêté ; et même, quand j'ai écris une nouvelle adresse au nom de Mme Boulanger, je ne savais pas encore qu'on s'en servirait pour commettre le crime.

D. Enfin, lorsque vous avez connu le projet de vol, avez-vous consenti à faire le guet ? — R. Oui.

M. le président des assises fait alors donner lecture des interrogatoires de Dumont devant M. le juge d'instruction.

D. De ces interrogatoires, il résulte que Lucas savait, selon vous, que les objets recélés par lui provenaient de vol. — R. Je l'ai dit durant l'instruction; mais j'ai alors menti. En réalité, Lucas ne connaissait pas la provenance illicite de ces objets.

D. D'autre part, je vous le demande de nouveau, avez-vous fait le guet devant la demeure de Mme Boulanger ? — Je le reconnais.

D. Quand Linez est-il entré dans la demeure de cette dame ? — R. 7 ou 8 minutes après Lepot.

D. Pendant l'instruction, vous avez commencé par déclarer que Linez s'était introduit quelques secondes seulement après Lepot, dans l'habitation de la victime. — R. Il n'y a pas pénétré de suite, mais un certain temps après Lepot.

Interrogatoire de Dumontez

D. Avez-vous fait le guet, lors du vol chez M. Franchomme ? — R. Oui.

D. En ce qui concerne le crime commis à la maison de Mme Boulanger, avez-vous su à l'avance le projet de vol chez elle ? — R. Lepot ne nous a parlé de rien avant de sortir du terrain vague. C'est alors seulement qu'il nous a communiqué son projet de voler. J'ai refusé d'entrer dans la maison. Je voulais même m'éloigner tout-à-fait; mais enfin je ne suis pas parti complètement, et je ne dis pas que je n'ai pas fait le guet.

D. Est-ce que, le soir du jour du crime, vous avez chanté au cabaret de la *Chaise-d'Or*. — R. La cabaretière dit que j'ai chanté en arabe. Or, je n'ai jamais été en Afrique. C'est Decuyper qui a chanté en flamand.

M. l'avocat-général donne alors lecture des interrogatoires de l'accusé Dumontez, au cours de l'information.

Interrogatoire de Lucas

D. Vous êtes accusé de complicité de vol par recel. Connaissiez-vous l'origine frauduleuse des objets ? — R. Je l'ignorais.

D. Pourquoi n'avez-vous pas inscrit ces achats sur vos registres ? — R. Je ne connais pas bien le français ; et, alors j'avais l'habitude d'écrire des opérations, dans ma langue, sur un simple carnet.

D. Sur ce carnet, que vous avez fourni à la justice, on n'a, du moins, pas trouvé trace des achats dont il s'agit ici. — R. Je ne ne savais rien de la provenance illicite des objets qu'on m'a remis.

Il est alors donné lecture de la confrontation qui a eu lieu, dans l'instruction, entre Lucas et ses co-accusés, au sujet du recel.

D. Avez-vous demandé aux agents à inscrire l'achat sur votre livre ? — R. Oui. J'avais marqué, sur mon carnet, le nom de Decuyper, mon vendeur de différents objets.

D. Vous vous êtes évadé de la maison de sûreté où vous étiez détenu. — R. J'ai eu l'occasion de m'échapper. J'ai profité de l'occasion.

Interrogatoire de la femme Lucas

D. Vous êtes aussi accusée de complicité de vol par recel. — R. J'ignorais que les marchandises avaient été volées.

D. Non-seulement vous avez recélé les objets avec votre mari, mais vous avez même porté sur vous certains d'entre eux. — J'étais de bonne foi.

Interrogatoire de la femme Coche

D. Saviez-vous que les objets achetés par vous étaient le produit d'un vol ? — R. Les paquets qui m'ont été apportés, m'étaient suspects; mais les individus qui en étaient porteurs, assuraient que cela leur appartenait réellement. J'ai presque tout refusé, et ce n'est qu'à force d'être importunée par eux que j'ai fini, pour qu'ils me laissent tranquille, par leur prendre un paletot, moyennant 8 fr. La preuve que ne suis pas de connivence avec les voleurs, c'est que, quinze jours auparavant, j'avais encore fait arrêter un malfaiteur pour vol d'un album.

L'un de MM. les jurés pose alors quelques questions à Linez et à Lepot. M. l'avocat-général donne lecture des interrogatoires subis par Decuyper, devant la justice belge.

Dépositions des témoins

Après une suspension d'audience, celle-ci est reprise à 5 heures.

Les témoins, cités à la requête du ministère public, étaient au nombre de 39 ; mais l'un d'eux, M. Jean-Baptiste Gruelle, fabricant de vinaigre à St-Maurice-lez-Lille, a fait parvenir un certificat constatant qu'il est blessé et ne peut se rendre à l'audience. Il est passé outre aux débats, malgré son absence.

Le 1er témoin entendu est M. Henri Droulez, inspecteur de la sûreté à Lille.

Le 19 septembre, je me suis rendu à Fives, avec des agents. Le lendemain, j'ai appris qu'un signalement se rapportait à celui du fils Lepot. Celui-ci n'était pas chez lui ; mais j'ai laissé deux agents en supposant qu'il rôdait autour de sa maison. Une demi-heure après, il y rentrait et était arrêté. Il avait encore sur lui une paire de bottines volées. Il m'a donné le nom de Linez et j'ai trouvé ce dernier et Dumont couchés. Je les ai mis en arrestation et, par eux, j'ai connu aussi Dumontez, que j'ai arrêté également.

J'ai su que, d'après Lepot, on était entré chez Mme Boulanger. Linez et lui l'avaient étranglée. Ils avaient tout fouillé ensuite et enfin, au moment de leur départ, Mme Boulanger ayant poussé un cri, Linez s'était jetée sur elle et l'avait étranglée de nouveau.

J'ai connu aussi le vol commis chez M. Franchomme.

J'ai fait des perquisitions chez Lucas. On y a retrouvé des vêtements soustraits à la famille Boulanger et dont l'achat n'avait pas été inscrit sur son registre. Il a demandé aux agents de le laisser inscrire cet achat après coup.

Après son arrestation, Lucas s'est évadé en brisant des barreaux de la chambre de sûreté. Je l'ai repris une heure après.

2e témoin. — M. Hector Franchomme, fabricant d'huiles, boulevard de la Liberté. — Les accusés se sont introduits chez moi. Ils ont volé des poires et du linge. Le lendemain, on s'est aperçu du vol.

3e témoin. — Mlle Juliette Jacquin, domestique de M. Franchomme. — Elle confirme la déposition de son maître. Parmi les objets de lingerie volés, il y en avait qui appartenaient à cette servante.

4e témoin. — M. François Perlet, commissaire de police, à Lille. — Il a été informé de l'assassinat de la dame Boulanger. Il a trouvé l'un des fils sanglottant près du cadavre de sa mère. Près de celle-ci, on a découvert un mouchoir avec un nœud. Tout avait été fouillé dans la maison.

5e témoin. — M. Henri Boulanger, âgé de 24 ans, employé de commerce, à Fives. — En rentrant pour dîner, il a trouvé le cadavre de sa mère, la tête dirigée du côté de la cuisine. La face de la victime était violette. Henri Boulanger a appelé les voisins en criant que sa mère était assassinée. Il a soulevé le corps et l'a mis dans un fauteuil. Il a trouvé aussi un mouchoir et une enveloppe qui ne contenait rien. Au surplus, les assassins avaient volé une masse considérable d'objets.

6e témoin. — M. Edouard Bernaerd, employé de commerce, à Fives, rue de Lannoy, 49. — Il habite la maison voisine de celle de la veuve Boulanger. Il a entendu des cris déchirants. On a enfoncé la porte de la maison de la dame Boulanger ; et il a trouvé le fils criant : « Ma mère, ma pauvre mère ! » Il a vu aussi le cadavre. Précédemment, dans la matinée, il n'avait rien entendu.

7e témoin. — Mlle Fanny Bernaerd, mercière à Fives. — C'est la sœur du précédent témoin. Elle a aussi entendu les cris déchirants de M. Henri Boulanger et vu le cadavre de la mère de ce dernier.

8e témoin. — M. Eugène Debièvre, bibliothécaire à Lille, section de Fives. — Il passait rue de Lannoy, il a vu M. Bernaerd se diriger vers la maison voisine de la sienne et l'a suivi. Il a enfoncé la porte de la maison de Mme Boulanger et a vu son fils criant : « Ma mère est morte ! Ma mère est morte. » Il est aussitôt allé chez le docteur Bécourt.

9e témoin. — M. Théophile Bécourt, docteur en médecine, à Fives. — M. Debièvre est venu me chercher pour voir si Mme Boulanger vivait encore. J'ai trouvé Henri Boulanger affolé et se jetant sur le corps de sa mère. Je croyais d'abord que Mme Boulanger avait eu une apoplexie; mais le fils Boulanger me dit : « Monsieur, ma mère a été assassinée. » J'examinais alors et j'ai vu des traces de strangulation au cou.

10e témoin. — M. Albert Boulanger, employé des contributions indirectes, à Fives. — C'est encore l'un des fils de la victime. Il revenait chez lui, quand M. Bernaerd est venu à sa rencontre. Il a vu alors un rassemblement et il a constaté que sa mère avait été étranglée. Du reste, le jour du crime, il a rencontré trois des accusés, dans les parages de chez lui.

11e témoin. — M. Auguste Boulanger, employé des contributions, à Fives. — En rentrant, il a trouvé un rassemblement en face de sa demeure et sa mère morte. Ce sont les chaussures du témoin que l'un des assassins avait enlevées, en abandonnant les siennes.

12e témoin, — M. Castiaux, docteur en médecine, à Lille. — Extérieurement, le cadavre ne présentait que quelques contusions ou excoriations sur le côté gauche du cou et une écorchure à la lèvre. L'autopsie devait, toutefois, révéler des lésions beaucoup plus sérieuses. Le larynx attestait une pression avec la main. Sous la peau, on trouvait également des traces de pression énergique sur les bras. Enfin, à la tête, sous la peau toujours, on constatait la plus grave lésion. Celle-ci avait encore été produite par une pression s'étant exercée sur une large étendue. Il en résulte que Mme Boulanger est morte par strangulation. Une main a serré violemment sa gorge et, d'après le docteur, les assassins ont dû être deux. Les lésions à la tête de la victime se justifient parfaitement, en admettant que l'un des assassins lui a serré la tête entre ses genoux; mais, quant au mouchoir qui a été découvert sur le cadavre, le médecin légiste ne s'explique pas l'emploi qui a été fait.

Durant cette déposition, les fils de la victime sont, sur la demande de M. l'avocat-général, autorisés à se retirer de l'audience, pour ne pas assister à ce témoignage de nature à raviver chez eux de pénibles souvenirs.

13e témoin. — Eugénie Grégny, veuve Beren, cabaretière à Lille, rue Saint-Sauveur. — Le jour de l'assassinat, les accusés sont venus chez moi, vers 8 heures du matin, avec du pain, du beurre et des saucissons. Ils ont mangé et sont partis.

14e témoin. — Prosper Declercq, frappeur à Fives. — Le 19 septembre, le jour du crime, à neuf heures du matin, je passais rue de Lannoy; j'ai vu un individu à la porte de Mme Boulanger et un autre près de la fenêtre du salon. M'étant ensuite retourné, j'ai aperçu deux tartines dans les mains de l'un d'eux.

15e témoin. — Pierre Baert, tisserand à Fives. — Le 19 septembre, vers neuf heures du matin, à l'angle des rues de Lannoy et de Rivoli, j'ai remarqué trois individus qui causaient. C'étaient Lepot, Linez et un autre petit, qui se dirigeaient ensemble du côté de chez Mme Boulanger.

16e témoin. — Florentine Detroche, femme Meselier, épicière à Fives, rue de Lannoy, 40. — Elle a vendu deux enveloppes et deux feuilles de papier lettre à l'accusé Dumont.

17e témoin. — François Verbecke, cabaretier à Fives, rue de Lannoy, 48. — Mon estaminet a, comme enseigne, *Aux courses de Flers*. Les accusés sont venus chez moi, le 19 septembre. Ils ont causé bas et ce... sont sortis ensemble dans ma cour. Lepot a écrit une lettre.

18e témoin. — Léonie Danel, femme Debièvre, cabaretière à Fives, rue de Lannoy, 39. — Le 19 septembre, entre 10 heures et 10 heures 1/4 du matin, un individu est entré chez moi. C'était Dumont. Il a demandé une plume et de l'encre. On le lui a donné et il a écrit une adresse.

19e témoin. — Clotilde Desmarez, femme Régniez, épicière à Fives, rue de Lannoy, n° 28 bis. — J'ai vu, de ma boutique, trois individus se diriger du côté de Mme Boulanger, l'un d'eux entrer, puis un second entrer également chez cette dernière, et, enfin, un moment après, les trois sortir. Lorsqu'ils quittèrent la maison, deux de ces individus avaient de gros paquets.

20e témoin. — Philippe Dutoit, marchand ambulant à La Madeleine-lez-Lille. — Le 19 septembre, à onze heures, j'ai aperçu trois hommes porteurs de paquets, qui sortaient de chez Mme veuve Boulanger.

21e témoin. — Victor Bert, voyageur de commerce à Lille. — J'ai vu deux individus arrêtés sur le trottoir, un peu avant la maison de Mme Boulanger. C'étaient, selon moi, sans que je puisse l'affirmer, Linez et Dumont.

A sept heures, l'audience est levée et remise au lendemain, à 10 h. 1/2 du matin.

La sortie des accusés

Une foule considérable et très compacte attend les accusés à leur sortie du palais.

La gendarmerie et la troupe ne parviennent qu'avec beaucoup de peine à leur frayer un passage. Refoulée, la foule pousse des hurlements et suit les accusés de ses clameurs, jusqu'à la porte de la prison.

Audience du vendredi 20 mars

Il y a encore foule aujourd'hui au palais. Les accusés sont amenés à la cour d'assises, par la gendarmerie, à 10 heures et demie du matin ; et à 11 heures moins un quart l'audience commence.

On montre au jury les pièces à conviction, notamment le revolver qui a été volé chez Mme Boulanger, les bottines de Lepot qui ont été retrouvés dans la maison de la victime, le foulard qui a été découvert sur celle-ci et la plume avec laquelle Dumont a écrit l'adresse de l'enveloppe.

Il est ensuite procédé à la continuation de l'audition des témoins.

Dépositions des témoins

22e témoin. — M. Louis Sauvage, journalier à Fives, rue Malakoff, 22. — J'étais chez moi, entre dix et onze heures du matin, près de ma fenêtre. J'ai vu passer deux individus porteurs de paquets, un petit et un grand. Je reconnais Linez.

23e témoin. — Palmyre Bossart, femme Guidez journalière à Fives, rue Malakoff, 6. — Le 19 septembre, vers onze heures moins un quart, j'ai vu quelqu'un passer effaré, éperdu avec un gros paquet dans un drap.

24e témoin. — Jean-Baptiste Devaux, domestique à Flers. — Vers onze heures et demie, je travaillais dans mon champ, à Flers. J'ai vu un individu assis sur le bord du pavé; et, après son départ, on m'a prévenu qu'il avait caché un paquet dans une meule. J'ai retrouvé le paquet. C'était un drap de lit plein de vêtements. J'ai pris une brouette pour porter le tout à l'adjoint du village. Dans la poche d'un des habits, il y avait une lettre adressée à M. Boulanger.

25e témoin. — Gauthier de la Roche, horloger à Lille, rue de Béthune. — Le 20 septembre, au moment de me coucher, j'ai reçu la visite de M. l'inspecteur de sûreté. On me demanda une montre; et un autre agent, le lendemain matin, me la demanda de nouveau. On m'a présenté les accusés et j'ai reconnu Linez comme m'ayant vendu effectivement une montre. Je l'avais achetée pour 2 fr., vers midi, le 16.

26e témoin. — Victor Roquillon, cabaretier, perruquier et loueur de charrettes à bras, à Lille, rue des Etaques. — Le 19 septembre après-midi, Linez m'a demandé une voiture pour faire un déménagement. Il était accompagné de Dumontez et de Lepot.

27e témoin. — Louis Garitte, frappeur à Fives. — Ce témoin est actuellement détenu, subissant une peine de 3 mois de prison, pour une tentative de vol. Il a été inculpé dans l'affaire des vols de jardins de Lille; mais il y a eu un non-lieu en sa faveur.

Il a vu Lepot le jour du crime, dans l'après-midi, celui-ci n'a rien dit alors, a même déclaré n'avoir pas entendu parler de l'assassinat ; mais le lendemain, vers deux heures et demie, le témoin a rencontré de nouveau Lepot. Ils ont trouvé aussi un autre individu, ont bu des chopes ensemble ; et, dans la rue Saint-Gabrielle, Lepot a avoué que c'était lui qui avait fait le crime, avait présenté la lettre et saisi la victime à la gorge. Il a parlé de se sauver en Belgique et a fait, avec le témoin, l'échange de leurs couteaux. Ce dernier est allé, pour Lepot, chez ses parents et Lepot lui-même, en rentrant chez eux, a été arrêté.

NORD

Nominations ecclésiastiques. — M. Desmons, économe du Petit-Séminaire est nommé pro-curé de Lesquin. M. Vanrechem, vicaire de Roubaix (Saint-Rédempteur), est nommé aumônier de l'hospice de Roubaix, en remplacement de M. Desmidt, démissionnaire pour raison de santé.

Nécrologie. — M. l'abbé Charlet, ancien curé d'Esquerchin, est mort à Prémesque, dans sa 78e année.

Richebourg. — Une grève a éclaté au tissage Leroy, à Richebourg, samedi matin. Les ouvriers ont quitté l'atelier, parce que le directeur veut payer les pièces au-dessus de 100 mètres uniformément pour cette longueur, sauf celles qui atteignent 120 mètres, pour lesquelles un supplément de 50 centimes est accordé. Les prix de façon avaient déjà, à différentes reprises, été réduits : cette nouvelle mesure a déterminé la grève.

Dunkerque. — *Le duel Chapuis-Dekeirel.* — M. Dekeirel, de Dunkerque, sera poursuivi devant la cour d'assises de Douai, non pour assassinat ni pour homicide volontaire, mais bien pour coups et blessures ayant occasionné la mort sans intention de la donner. Quant aux témoins, nous ne savons s'ils seront impliqués dans la poursuite ; toujours est-il que, dans les affaires du même genre, qui ont été soumises aux différents jurys de France, les témoins des deux adversaires ont toujours accompagné le survivant sur les bancs de la juridiction criminelle.

— Le capitaine Benard, commandant la goëlette *Virginie*, a, du travers de Lovestof, où il se trouvait dimanche à 5 heures 40 du soir, écrit à son armateur une lettre qu'un pêcheur anglais a apportée dans le port.

Dans cette lettre, le capitaine Benard, qui est parti vendredi 13 courant, dit que depuis qu'il avait quitté Dunkerque,